

Le tableau ci-dessous est un outil d'orientation pour une lecture rapide des dispositifs pouvant être envisagés au sein du cabinet ou de la structure d'exercice. Il ne dispense pas d'une vérification individualisée avant mise en œuvre, notamment auprès d'un avocat en droit social, d'un expert-comptable ou du gestionnaire de paie. Par souci de lisibilité, il ne traite pas spécifiquement les variantes liées à l'existence d'un comité social et économique (CSE), qui appellent une vérification propre lorsque le seuil légal de mise en place est atteint.

Dispositif	Médecin en EI/BNC ou TNS	Dirigeant assimilé salarié	Salarié du cabinet	Repères utiles 2026
<b>Frais supplémentaires de repas</b>	Oui, si l'exercice empêche réellement de déjeuner chez soi (sous réserve des règles BNC).	Frais professionnel si les conditions sont remplies. Ne pas confondre avec un avantage personnel.	Oui, en cas de déplacement professionnel (selon règles URSSAF).	Médecin en BNC : repas à domicile 5,50 €, plafond repas 21,40 €, soit une déduction usuelle maximale de 15,90 €. Salarié : indemnité exonérée jusqu'à 21,40 € pour un déplacement au restaurant.
<b>Titres-restaurant</b>	En principe, pas comme levier standard pour soi-même.	À sécuriser selon le statut exact. Eviter toute automaticité.	Oui.	Participation exonérée si la part financée par l'employeur est comprise entre 50 % et 60 %, dans la limite de 7,32 € par titre.
<b>Véhicule avec usage privé</b>	Pas d'avantage en nature pour soi-même. Raisonner en charges / quote-part / traitement comptable fiscal de l'usage privé.	Oui, avec avantage en nature si usage privé.	Oui, avec avantage en nature si usage privé.	Salariés et assimilés : avantage en nature soumis à cotisations.
<b>Chèques-vacances (ANCV)</b>	Oui (sous conditions).	A sécuriser selon le mandat social et le dispositif retenu.	Oui (sous conditions).	<b>Chef d'entreprise non salarié (même sans salarié) :</b> plafond ouvrant droit à exonération de 546,90 € par an. Salarié : contribution employeur plafonnée à 80 % ou 50 % selon la rémunération ; exonération possible sous conditions.
<b>CESU préfinancé</b>	Non, pas comme levier standard pour soi-même.	À sécuriser spécifiquement.	Oui.	Aide exonérée jusqu'à 2 591 € par an et par bénéficiaire.
<b>Chèques-culture / bons d'achat / cadeaux</b>	Non, pas comme levier standard pour soi-même.	À sécuriser spécifiquement.	Oui (sous conditions).	Bons d'achat / cadeaux : tolérance jusqu'à 200 € par an et par salarié en 2026 (au-delà, conditions URSSAF à vérifier). Chèques-culture : exonération admise, sans plafond, si usage strictement culturel.
<b>Abonnements transports en commun / FMD</b>	Sans objet pour soi-même comme obligation patronale.	Sans objet pour soi-même comme obligation patronale.	Oui.	Remboursement obligatoire des abonnements de transport public à 50 % ; exonération possible jusqu'à 75 %. FMD exonéré jusqu'à 600 € par an. Cumul transport public + FMD possible dans la limite de 900 €.

ANCV : Agence Nationale pour les Chèques-Vacances  
 BNC : Bénéfices Non Commerciaux  
 CESU : Chèque Emploi Service Universel  
 EI : Entreprise Individuelle  
 FMD : Forfait Mobilités Durables  
 SCM : Société Civile de Moyens  
 SELARL : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

### Point de vigilance

La SCM n'est pas un bénéficiaire. Elle peut porter des charges communes et, le cas échéant, les avantages des salariés qu'elle emploie elle-même. En revanche, elle n'a pas vocation à financer les avantages personnels des associés.

### Clé de lecture du tableau

Avant de mettre en place un dispositif, il faut toujours distinguer :

- Qui est le bénéficiaire :** médecin en EI/BNC, TNS, dirigeant assimilé salarié, salarié du cabinet ;
- Qui paie :** cabinet individuel, société d'exercice (SELARL, SELAS, SCP, etc.) : employeur, CSE ;
- Quelle logique s'applique :** frais professionnel, avantage en nature, activité sociale et culturelle, ou simple dépense personnelle ;
- Est-ce que le dispositif doit passer en paie.**

Un même outil peut donc être pertinent pour un salarié, seulement déductible pour un médecin libéral, ou inadapté s'il est attribué au mauvais bénéficiaire.